

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE636

présenté par

M. Lepers, M. Bourgeaux, M. Nury, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 3 à 25 les trois alinéas suivants :

« 2° Le titre V du livre II est ainsi modifié :

« a) Le VI de l'article L. 254-1 est abrogé ;

« b) Les articles L. 254-1-1 à L. 254-1-3 sont abrogés ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Droite Républicaine vise à abroger la séparation entre la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques, instaurée par la loi Egalim. Les retours de terrain et les bilans parlementaires convergent vers un constat partagé : cette mesure a entraîné la disparition du conseil de proximité assuré par les coopératives et négoce, affaibli l'accompagnement technique des agriculteurs, et rendu l'accès au conseil indépendant difficile, faute d'une offre suffisante. Elle a également freiné la diffusion de l'innovation et fragilisé la compétitivité des exploitations.